

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-29 :****Portant modification de l'article 15.4 relatif à l'enfance et à l'extrascolaire**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Bernard LANDEMARD, Conseillers

•**Personne excusée** : Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE), Monsieur Laurent DOULET (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL), Madame Séverine CHAMPETIER (Madame Sylvie LEFRANÇOIS), Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL),

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-29 : Portant modification de l'article 15.4 relatif à l'enfance et à l'extrascolaire

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;

VU les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

VU la délibération n°2025-068 du 23 septembre 2025 de la communauté de communes proposant des modifications statutaires de la façon suivante :

ARTICLE 15.4- Enfance-Extrascolaire :

La Communauté de Communes exerce une compétence facultative dans le domaine de l'enfance, comprenant :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion d'équipements ayant pour vocation l'accueil de l'enfant à l'initiative de la communauté de communes ;
- La coordination d'un réseau de services à destination des enfants (0 -12 ans) ;
- Le soutien à des actions locales de parentalité ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels (CAF, PMI, ...).

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du CGCT les communes ont trois mois pour statuer sur cette proposition ;

Le conseil municipal,

APPROUVE les modifications proposées par le conseil communautaire

Délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Le 10/10/2025

Le Maire

Martine SOREL



La Secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS

